Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0023_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 11 juin 2026

Décision DC-023-2026

L'an 2026 le 11 juin à 17 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Vincent ALLENO.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Arnaud LE BRETON.

MEMBRES PRESENTS

Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Arnaud LE BRETON, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT

MEMBRE ABSENT

Stéphane BRIEND, Victor BONNOT, Nathan GUINARD, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0023_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 11 juin 2026

Décision DC-023-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Dérogation au guide des aides Habitat 2021 pour une opération de réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux située impasse de la Basse Lande à Plérin et portée par la SA d'HLM BSB-Les Foyers

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte général :

Instauré en 2014, le guide des aides Habitat est une déclinaison des actions préconisées dans le Programme Local de L'Habitat de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
Chaque fiche du guide précise la nature de l'aide, son montant, les modalités techniques d'attribution, les bénéficiaires concernés, les conditions d'éligibilité, les pièces à fournir, les modalités d'application et les contacts pour plus d'informations.
Il peut être réactualisé chaque année en fonction des enjeux du marché local de l'habitat.

En 2021, un des critères de recevabilité des demandes de subvention « aide à la réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux » était de signer l'ordre de service travaux en 2022 au plus tard ; un des critères de recevabilité des demandes de paiement de cette subvention était de déposer le dossier dans un délai de 36 mois à compter de l'accord de subvention.

2. L'opération dérogatoire :

Le 23/11/2021, la SA d'HLM BSB a sollicité une subvention de 65.000€ pour la réhabilitation de 20 logements situés impasse de la Basse Lande à Plérin. Le financement a été accordé le 21/04/2023, et engageait le bailleur à solliciter le versement avant le 21/04/2026.

Le bailleur a obtenu par décisions DC-018-2023 du 23 mars 2023 et DC-031-2024 du 16 mai 2024 deux dérogations permettant un démarrage des travaux en 2024. La durée prévisionnelle du chantier devait alors permettre de verser la subvention dans les délais exigés.

Le chantier est aujourd'hui achevé mais a connu des aléas. Des formalités sont nécessaires avant l'obtention de toutes les pièces demandées pour la mise en paiement, empêchant le bailleur de déposer la demande de paiement avant le 21/04/2026 comme prévu.

Le délai relatif au démarrage des travaux ayant été allongé de 2 ans, un allongement de 2 ans du délai de mise en paiement paraît justifié, le portant ainsi au 21/04/2028.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0023_2026-DE

Une dérogation au dispositif prévu par le Guide des aides Habitat 2021 est nécessaire pour accepter que la demande de paiement puisse être déposée au-delà des 36 mois préconisés.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0023_2026-DE

DECISION

VU les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la décision DC-01-2021 du 21 janvier 2021 actant du guide des aides Habitat 2021 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la décision DC-038-2021 du 9 septembre 2021 modifiant le guide des aides Habitat 2021 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la décision DC-018-2023 du 23 mars 2023 accordant une première dérogation au guide des aides Habitat 2021 de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour cette opération ;

VU la décision DC-031-2024 du 16 mai 2024 accordant une deuxième dérogation au guide des aides Habitat 2021 de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour cette opération ;

VU la convention financière valant accord de subvention en date du 21 avril 2023 ;

VU la fusion-absorption de la SA d'HLM BSB par la SA d'HLM Les Foyers réalisée en 2023 ;

VU la demande de dérogation au guide des aides habitat 2021 formulée la SA d'HLM Les Foyers en date du 24 mars 2026 ;

VU la délibération DB-050-2026 du 23 avril 2026 attribuant les délégations de pouvoir de l'Assemblée délibérante au bureau ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

ACCORDE à la SA d'HLM BSB-Les Foyers une dérogation au dispositif prévu par le Guide des aides Habitat 2021 pour l'ensemble de l'opération afin que le délai dans lequel doit être déposée la demande de versement soit allongé de 2 ans – soit jusqu'au 21/04/2028 - pour l'opération suivante : réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux publics situés impasse de la Basse Lande à Plérin ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0023_2026-DE

Présents : 8	Pouvoirs : 0	Total : 8	Exprimés : 8
Voix Pour : 8	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 12 juin 2026

Pour le Président,
Et par délégation,

Le 1er Vice-Président,
Vincent ALLENO